

Procès verbal des délibérations du conseil municipal  
du 11 décembre 2015 à 20h00 de la commune de Lenoncourt

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIRY, Maire de la commune.

La convocation adressée le 07 décembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier conseil municipal (13 novembre 2015)**
- **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**1°) TRANSFERT DE COMPETENCE SOCIALE « ADHESION A LA MISSION LOCALE ET AU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI »**

**2°) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**3°) MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**4°) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ANNEE 2016 CONCERNANT L'ANCIEN PRESBYTERE**

**Informations diverses**

Etaient présents : Mesdames Patricia BABIAU ; Angélique COMTE, Sandrine PERRIN ; Magali CROSET

Messieurs Philippe THIRY ; Jean-Louis BAROZZI ; Jean-Marie BOULANGER ; Emmanuel DELAUTRE ; Pascal DOYEN ; Jean-Louis GUILLOT ; Philippe HOLDERBACH ; Philippe MARCHAND ; Thibaut MOUGENOT ; Gérard PIERRE ; Christophe STEINMETZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 15. Le quorum est atteint.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Patricia BABIAU présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal du 13 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire informe du retrait de la délibération N°5.

En effet, après contrôle auprès de la trésorerie de Saint Nicolas, il apparaît que toutes modifications ne comportant uniquement que des imputations d'articles à articles dans un même chapitre ne donnaient pas lieu à délibération.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- En date du 11 décembre 2015, Monsieur le Maire a pris la décision d'effectuer des virements de crédits n°1, n°2, n°3.

**1°) Délibération : TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCE SOCIALE « ADHESION A LA MISSION LOCALE ET AU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE)»**

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.7

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, les habitants de la commune qui étaient sans emploi pouvaient se rendre gratuitement à la mission locale de Nancy pour les jeunes de -25 ans et bénéficier de PLIE pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dorénavant, ces structures demandent une participation par habitant de 0.05 € pour le PLIE de Nancy et Lunéville et 1.50 € pour la mission locale du Grand Nancy.

La CCGC souhaitent prendre en charge ces montants pour les 19 communes de la Communautés de Communes. Il convient de délibérer sur le transfert partiel de la compétence sociale « Adhésion à la mission locale et au PLIE ».

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire accepte le transfert de la compétence sociale « Adhésion à la mission locale et au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi » et la modification statutaire en découlant ;

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence sociale « Adhésion à la mission locale et au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi »
- **AUTORISE** la modification statutaire en découlant ;

## **2) Délibération : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Dispositif ACTES, codification des matières : 4.2.1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide,**

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (contrat aidé inclus).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **3) Délibération : MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dispositif ACTES, codification des matières : 3.4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le château de Lenoncourt a été érigé par le Duc Ferri II vers 1290. Il présente deux tours rondes massives du XVI<sup>ème</sup> siècle et s'élève au milieu d'un écrin de verdure de 15 ha. Le Marquis de Lezay-Marmésia, neveu de Stéphanie de Beauharnais, transforma le site médiéval pour en faire une résidence moderne au XIX<sup>ème</sup>. Il agrémenta de ses propres tableaux les différents salons majestueux et l'escalier d'honneur monumental. Il s'agit d'une des plus grandes collections privées de taques de cheminée et de plaques de fourneau de l'Est de la France. Le château a été inscrit aux Monuments Historiques en 1979 et classé en 1984.

Parallèlement à la révision du POS de Lenoncourt et à sa transformation en PLU, la commune a souhaité réfléchir à la nécessité de faire évoluer le périmètre de protection des monuments historiques pour configurer un nouveau tracé qui tienne compte des covisibilités, des aspects architecturaux et des tiers-points (panoramas extérieurs). L'objectif du PPM est de faire émerger un périmètre en fonction des enjeux urbains et de la cohérence urbaine.

La commune a également la volonté d'étendre le périmètre MH pour englober certains secteurs de la commune actuellement non soumis à l'avis de l'ABF et gagner en cohérence sur

l'intégralité de la trame urbaine de Lenoncourt. Il émet le souhait que toute la commune soit soumise à l'avis préalable de l'ABF en cas de construction afin que tous les pétitionnaires puissent bénéficier des conseils du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) (garantie d'une préservation fine du patrimoine local).

Dans le cadre d'une démarche concertée, un travail technique avec l'équipe municipale, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et le STAP a été effectué.

Il en ressort que le sud du village est par ailleurs concerné par le classement en site inscrit du vallon de la Roanne. Le vallon de la Roanne et le talweg contigu constituent la transition entre les vastes territoires agricoles du plateau au nord et l'urbanisation industrielle de la vallée (Varangéville, Dombasle,...). Le paysage a gardé l'essentiel de sa physionomie agreste, ses hauteurs couvertes de boisements, des vergers et des prairies sur les pentes. Sa singularité réside aussi dans la présence de plusieurs chevalements de bois, symbole de l'histoire de l'extraction du sel en ces lieux.

Le STAP propose alors de s'appuyer sur le périmètre du site inscrit du vallon de la Roanne pour caler le PPM au sud de Lenoncourt, de manière à ce que les 2 périmètres ne se chevauchent plus mais se juxtaposent. Ceci devrait garantir la sauvegarde des paysages et des ensembles bâtis typiques.

En conclusion de cette analyse, une carte validant le nouveau périmètre a été proposée par le STAP.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'article L 621-30 du code du patrimoine, il est précisé que le périmètre peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune intéressée et enquête publique.

L'objet de la présente délibération est donc de donner l'accord de la commune sur le projet de périmètre tel que modifié et proposé par le STAP.

Pour information du conseil municipal, monsieur le Maire précise qu'une enquête publique sera organisée dont l'objet sera à la fois de soumettre la modification du périmètre, mais également le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire. La communauté de communes du Grand Couronné étant désormais compétente en PLU, documents en tenant lieu et carte communale, c'est elle qui entreprendra l'organisation de cette enquête publique.

Monsieur le maire propose à chacun de s'exprimer. Messieurs GUILLOT Jean-Louis et HOLDERBACH Philippe s'interrogent sur cette disposition qui pourrait faire hésiter certaines personnes et notamment les jeunes qui voudraient venir s'installer sur Lenoncourt, à cause des contraintes urbanistiques des ABF liées à l'agrandissement du PPM.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le code du patrimoine et notamment son article L621-30

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre : Jean-Louis GUILLOT ; Philippe HOLDERBACH), le conseil municipal,**

- **Donne** son accord à la révision du périmètre de protection des monuments historiques tel que présenté dans la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants au nom de la commune.

Une carte sera annexée à la présente délibération.

#### **4) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ANNEE 2016 CONCERNANT L'ANCIEN PRESBYTERE**

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.6.1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ancien presbytère est en très mauvais état et risque de s'écrouler.

Deux possibilités s'offrent au conseil municipal,

- la destruction de l'ancien presbytère. Néanmoins, le bâtiment est situé dans le périmètre de servitude de protection d'un monument historique et le service de l'architecture a refusé le Permis de démolition.
- La réhabilitation

Monsieur le Maire présente le plan de financement. Le coût estimatif est de 525 988,20 € TTC soit 472 262 € HT de travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle dans le cadre de la DETR 2016 concernant la réhabilitation des édifices culturels non classés, ceux-ci peuvent être subventionnés à hauteur de 40% maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra auprès du conseil municipal pour notifier les subventions obtenues :

- Conseil régional : subvention accordée de 50 000€
- DETR 2016
- Conseil départemental
- Subvention parlementaire
- Préfecture (aide exceptionnelle)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Fondation du patrimoine

Madame PERRIN Sandrine et Monsieur STEINMETZ Christophe précisent qu'ils ne connaissent pas l'objectif poursuivi par ces éventuels travaux et demandent que le projet leur soit transmis.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide,**

- **De Solliciter** le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'année 2016
- **De S'Engager** à réaliser et à financer les travaux
- Un dossier administratif complet sera annexé au courrier de demande